



RCS : DIEPPE  
Code greffe : 7601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIEPPE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

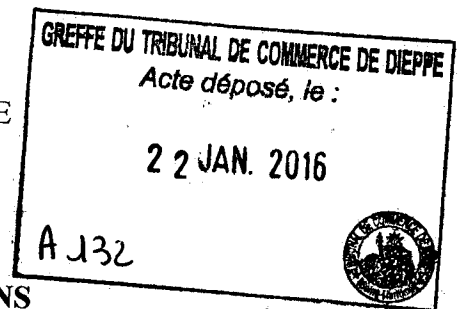
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00313  
Numéro SIREN : 481 379 238  
Nom ou dénomination : SOCIETE D ADMINISTRATION ET DE PARTICIPATION

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2016 sous le numéro de dépôt 132

**SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE PARTICIPATION – SADEP**

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 100 000 euros  
Siège social : 877 Rue d'Equiqueville  
76510 SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE  
481 379 238 RCS DIEPPE



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze,  
Le 14 novembre,  
A 11 heures,

Les associés de la société SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE PARTICIPATION - SADEP, société à responsabilité limitée au capital social de 100 000 euros, divisé en 10 000 parts sociales d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société SCI FONCIERE CJD, sur convocation verbale de chaque associé faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Monsieur Christophe DALMASSE, propriétaire de | 7 000 parts |
| - Monsieur Joël DALMASSE, propriétaire de       | 3 000 parts |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe DALMASSE, gérant associé.

Le Président rappelle que les associés ont décidé spontanément de se rapprocher dans le cadre d'une réunion informelle sans que puisse être respecté le délai de convocation de quinze jours.

Il constate que les associés présents détiennent la totalité du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CO 19

## **Ordre du jour**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation des apports en nature consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social d'un montant de 30 000 euros par apport en nature,
- Constat de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- les contrats d'apport conclus avec Monsieur Christophe DALMASSE et Monsieur Joël DALMASSE,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et des contrats d'apport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport, en date à ROUEN du 14 novembre 2015, aux termes duquel Monsieur Christophe DALMASSE fait apport à la Société de 999 parts sociales de la société SCI FONCIERE CJD, évaluées globalement à cent quarante-neuf mille huit cent cinquante (149 850) euros ;

- d'un contrat d'apport, en date à ROUEN du 14 novembre 2015, aux termes duquel Monsieur Joël DALMASSE fait apport à la Société de 1 part sociale de la société SCI FONCIERE CJD, évaluées à cent cinquante (150) euros,

Approuve ces apports et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération des apports de Monsieur Christophe DALMASSE et Monsieur Joël DALMASSE, approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social d'un montant de trente mille (30 000) euros pour le porter de cent mille (100 000) euros à cent trente mille (130 000) euros, au moyen de la création de 3 000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 10 001 à 13 000 et attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports comme suit :

- Monsieur Christophe DALMASSE recevra 2 997 parts sociales nouvelles en rémunération de son apport de titres de la société SCI FONCIERE CJD ;
- Monsieur Joël DALMASSE recevra 3 parts sociales nouvelles en rémunération de son apport de titres de la société SCI FONCIERE CJD.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faite aux contrats d'apport par la gérance et les apporteurs.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de cent vingt mille (120 000) euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et pourra recevoir toute affectation décidée par les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

#### **ARTICLE 6 – APPORTS**

*Le début de l'article demeure inchangé.*

"Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 novembre 2015, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de trente mille (30 000) euros par les apports en nature suivants :

- 999 parts sociales de la société SCI FONCIERE CJD, apportées par Monsieur Christophe DALMASSE ;
- 1 part sociale de la société SCI FONCIERE CJD, apportée par Monsieur Joël DALMASSE."

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à cent trente mille (130 000) euros.

Il est divisé en 13 000 parts sociales d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 13 000."

## ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

"Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Christophe DALMASSE  
neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept parts sociales,  
numérotées de 1 à 60 ; de 91 à 6 040 ; 9 011 à 12 997, ci 9 997 parts

- à Monsieur Joël DALMASSE  
trois mille trois parts sociales,  
numérotées de 61 à 90 ; de 6 041 à 9 010 et de 12 998 à 13 000, ci 3 003 parts

**Total égal au nombre de parts composant le capital social** **13 000 parts"**

*Le reste de l'article demeure inchangé.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

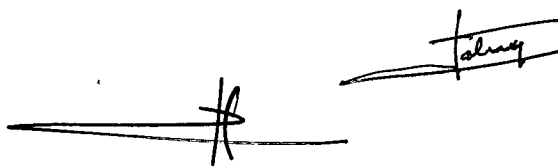
## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.



Enregistré à : SIE DE ROUEN EST

Le 18/11/2015 Bordereau n°2015/1 757 Case n°14

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques

Ext 8299

  
**Catherine CHARTUZET**  
Agent Principal des Finances Publiques

**CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX**

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIEPPE

Acte déposé, le :

22 JAN. 2016

AJ32



**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **Monsieur Joël DALMASSE**, né le 11 août 1941 à CHACRISE (02), de nationalité française,

Marié avec Madame Nicole BARTHELEMY, née le 13 mai 1945 à SOISSONS (02), sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de SOISSONS (02) le 2 juillet 1966.

Demeurant ensemble 199 Rue Grieu à ROUEN (76000).

Ci-après dénommé "l'Apporteur",

**ET**

- **La société SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE PARTICIPATION - SADEP**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est sis 877 Rue d'Equieville 76510 SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIEPPE sous le numéro 481 379 238 RCS DIEPPE,  
Représentée par son gérant Monsieur Christophe DALMASSE.

Ci-après dénommée "la Société Bénéficiaire",

Préalablement à la convention d'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

**EXPOSE**

**I - Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés**

Le soussigné de première part détient dans la société SCI FONCIERE CJD, 1 part sociale d'un (1) euro.

La société SCI FONCIERE CJD est une société civile immobilière dont l'objet est "l'acquisition, la construction, la transformation, l'entretien, la location et occasionnellement la vente de biens immobiliers, ou de titres représentatifs de tels biens."

Son siège social est situé 199B Rue Grieu à ROUEN (76000).

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des

Son capital social s'élève à mille (1 000) euros et est divisé en 1 000 parts d'un (1) euro chacune.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 488 588 138.

Aux termes d'un acte reçu le 7 avril 2015, par l'Office Notarial de Maître Xavier UMPIERREZ-SUAREZ, Notaire membre de la SCP "Bertrand DESBRUERES et Xavier UMPIERREZ - SUAREZ, Notaire à DIEPPE, il a été constaté la vente, par la SCI FONCIERE CJD au profit de la SCI DU LITTORAL, société civile immobilière au capital de 3 000 euros, dont le siège social est sis 1 bis Rue de la Grande Vallée 76340 GUERVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIEPPE sous le numéro 453 863 607, de bâtiments sis 267 Rue de l'Europe 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT, à savoir :

- Un bâtiment édifié entièrement en tôle avec charpente en bois dans lequel existe deux chaudières
- Un bâtiment à usage de bureau, local technique, vestiaires, wc, salle de douches, avec une couverture en tôle fibro-ciment
- Deux bacs de trempage
- Electricité, gaz
- Terrain

Figurant au cadastre :

- Section A n° 0968, Lieudit Plaine du Chemin d'Arques, pour une superficie de 10 a
- Section A n° 0971, Lieudit Plaine du Chemin d'Arques, pour une superficie de 29 a et 19 ca
- Section A n° 1004, Lieudit Plaine du Chemin d'Arques, pour une superficie de 16 a et 32 ca

Dépendant du lotissement dénommé "Parc d'Activités ACTIVA 2000".

La vente a été conclue moyennant le prix de cent cinquante-six mille huit cents (156 800) euros

## **II - Motifs et buts de l'apport de titres**

La présente opération d'apports s'inscrit dans le cadre plus général d'une restructuration des sociétés du groupe META.

## **III - Méthode d'évaluation**

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire ont convenu de procéder à une évaluation des titres de la société SCI FONCIERE CJD sur la base des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 et ci-annexés.

Ils ont convenu de retenir une valorisation de la société SCI FONCIERE CJD pour cent cinquante mille (150 000) euros.

① 20

En conséquence, 100 % des titres de la société SCI FONCIERE CJD sont retenus pour cent cinquante mille (150 000) euros. Il résulte de cette évaluation, une valorisation de la part sociale détenue par l'Apporteur de cent cinquante (150) euros.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **CHAPITRE I - Description et évaluation de l'apport**

Par les présentes, le soussigné de première part fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE PARTICIPATION – SADEP (ci-après "SADEP") sus-dénommée, ce qui est accepté par Monsieur Christophe DALMASSE, ès-qualités de gérant de la société SCI FONCIERE CJD, de 1 part de cette dernière.

Cet apport évalué à cent cinquante (150) euros, pour la part sociale apportée, représente 0,10% du capital de la société SCI FONCIERE CJD.

La société SADEP aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

Elle en aura la jouissance à compter du 1<sup>er</sup> jour de l'exercice en cours, coupon attaché.

### **CHAPITRE II - Rémunération de l'apport**

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de cent cinquante (150) euros, est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution à l'apporteur de 3 parts nouvelles de dix (10) euros chacune, de la société SADEP, à créer par cette dernière, à titre d'augmentation de son capital social, pour un montant de trente (30) euros.

Ces parts nouvelles seront attribuées en totalité à Monsieur Joël DALMASSE, apporteur.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de cent vingt (120) euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et pourra recevoir toute affectation décidée par les associés.

### **CHAPITRE III - Conditions suspensives**

Le présent apport de titres est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SADEP, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 3 parts sociales nouvelles de dix (10) euros chacune ;
- Agrément de la société SADEP en qualité d'associé de la société SCI FONCIERE CJD par l'Assemblée Générale de cette dernière.

CO JB



Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 novembre 2015 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

#### **CHAPITRE IV - Déclarations générales**

Le soussigné de première part déclare :

- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- Que la société SCI FONCIERE CJD dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Monsieur Christophe DALMASSE, gérant de la société SADEP, déclare au nom de ladite société avoir eu connaissance des opérations réalisées par la société SCI FONCIERE CJD depuis le début de l'exercice en cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

#### **CHAPITRE V - Déclarations fiscales**

##### **Droits d'enregistrement**

Conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts, l'apport est soumis au droit d'enregistrement d'un montant de 375 euros, s'agissant d'un apport pur et simple effectué lors d'une augmentation de capital de la Société Bénéficiaire dont le capital social ressort à un montant inférieur à 225.000 euros après l'opération d'augmentation de capital.

##### **Impôts sur le revenu**

En matière d'impôts sur le revenu, les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

#### **CHAPITRE VI - Dispositions diverses**

##### **I - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société SADEP.

##### **II - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur en son domicile,
- la société SADEP en son siège social.

60 JD

### **III - Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.


Fait à ROUEN  
Le 14 novembre 2015  
En cinq (5) exemplaires

CD JA

**PAGE DE SIGNATURES**

---

**L'Apporteur  
Monsieur Joël DALMASSE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Dalmasse', written over a horizontal line.

**La Société Bénéficiaire  
Pour la société SADEP  
Monsieur Christophe DALMASSE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christophe Dalmasse', written over a horizontal line.

**ANNEXE**

**Comptes de la société SCI FONCIERE CJD au 31.12.2014**

Désignation de l'entreprise <u>SCI FONCIERE CJD</u>				Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise <u>199B RUE GRIEU 76000 ROUEN</u>						
Numéro SIRET* <u>4 8 8 5 8 8 1 3 8 0 0 0 1 3</u>						
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>12</u>			Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>			
				Exercice N clos le <u>31/12/2014</u>	Exercice N-1 clos le <u>31/12/2013</u>	
<b>ACTIF</b>		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles					
	Fonds commercial* 010		012			
	Autres* 014	2 420	016	2 420		
	Immobilisations corporelles* 028	52 025	030	21 877	30 148	
	Immobilisations financières* (1) 040		042			
	Total I (5) 044	54 445	048	24 297	30 148	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS					
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production* 050		052			
	Marchandises * 060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes 064		066			
	Créances (2)					
	Clients et comptes rattachés* 068	82 977	070	60 472	22 505	
	Autres* (3) 072	430	074		430	
	Valeurs mobilières de placement 080		082			
	Disponibilités 084	5 848	086		5 848	
	Charges constatées d'avance * 092		094			
	Total II 096	89 255	098	60 472	28 783	
	Total général (I + II) 110	143 700	112	84 769	58 931	
<b>PASSIF</b>				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel* 120			1 000	1 000	
	Écarts de réévaluation 124					
	Réserve légale 126			100	100	
	Réserves réglementées* 130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131 ) 132					
	Report à nouveau 134			136	21 550	
	Résultat de l'exercice 136			24 001	(17 316)	
	Provisions réglementées 140					
		Total I 142			25 237	5 335
	Provisions pour risques et charges 154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées 156			11 126	15 805	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours 164					
	Fournisseurs et comptes rattachés* 166					
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ..... 169 ) 172	5 498				
	Produits constatés d'avance 174			22 569	42 272	
	Total III 176			33 694	58 077	
	Total général (I + II + III) 180			58 931	63 412	
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an 193		(4) Dont dettes à plus d'un an 195		6 283	
	(2) Dont créances à plus d'un an 197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice* 182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs 199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice* 184			

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SCI FONCIERE CJD

Néant  \*

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 31/12/2014 Exercice N-1 clos le 31/12/2013

Main table with columns for 'PRODUITS D'EXPLOITATION', 'CHARGES D'EXPLOITATION', 'PRODUITS ET CHARGES DIVERS', 'Régularisations', 'Déductions', 'Déficits', and 'RÉSULTAT FISCAL'. Rows include items like 'Ventes de marchandises', 'Achats de marchandises', 'Produits financiers', 'Rémunérations et avantages personnels non déductibles', etc.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410	2 420	412		414		416	2 420				
Immobilisations corporelles	Terrains	420	12 060	422		424		426	12 060				
	Constructions	430	31 600	432		434		436	31 600				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450	8 365	452		454		456	8 365				
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
<b>TOTAL</b>		<b>490</b>	<b>54 445</b>	<b>492</b>		<b>494</b>		<b>496</b>	<b>54 445</b>				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500	2 420	502		504		506	2 420				
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520	12 409	522		524	1 922	526	14 331				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	7 040	542		544	507	546	7 546				
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566					
<b>TOTAL</b>		<b>570</b>	<b>21 869</b>	<b>572</b>		<b>574</b>	<b>2 429</b>	<b>576</b>	<b>24 297</b>				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5							
		6	7	8	9	10							
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
①	②	③	④	⑤		19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
<b>TOTAL</b>	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % <sup>(1)</sup>		579		Régularisations	590	583	594	595					
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							591						
<b>TOTAL</b>					596	585	597	599					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : SCI FONCIERE CJD Néant  \*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650	60 461	652	11	654		656	60 472
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
<b>TOTAL</b>		680	60 461	682	11	684		686	60 472

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			
	Dotations		Reprises
Immob. incorporelles	700		705
Terrains	710		715
Constructions	720		725
Inst. techniques mat. et outillage	730		735
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745
Matériel de transport	750		755
Autres immobilisations corporelles	760		765
<b>TOTAL</b>	770		775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES			III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent <sup>(1)</sup>	982	17 316	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits imputés	983	10 700	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	
Déficits reportables	984	6 616	IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA		
Déficits de l'exercice	860		Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
Total des déficits restant à reporter	870	6 616	V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)		
				800	<input type="checkbox"/>

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.  
 \* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT



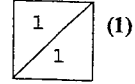
Désignation de l'entreprise : <u>SCI FONCIERE CJD</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : <u>01012014</u>		et clos le : <u>31122014</u>	
Durée en nombre de mois		<u>12</u>	
<b>I</b>	<b>Production de l'entreprise</b>		
Ventes de marchandises		108	
Production vendue – Biens		109	
Production vendue – Services		141	35 238
Production stockée		111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial		113	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 1		144	35 238
<b>II</b>	<b>Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)</b>		
Achats de marchandises (droits de douane compris)		121	
Variation de stocks (marchandises)		122	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)		123	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		145	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances		125	69
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.		146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	
Abandons de créances à caractère commercial		149	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		150	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.		133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
TOTAL 2		152	69
<b>III</b>	<b>Valeur ajoutée produite</b>		
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 - TOTAL 2	137
			35 169
<b>IV</b>	<b>Contributions sur la valeur ajoutée des entreprises</b>		
Valeur Ajoutée de référence assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)		117	35 169
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE		022	
Période de référence	024	/	/
Date de cessation	186	/	/
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.			

6 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2015

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122014

N° SIRET 4 8 8 5 8 8 1 3 8 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SCI FONCIERE CJD

ADRESSE (voie) 199B RUE GRIEU

CODE POSTAL 76000 VILLE ROUEN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1 000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)  M  Nom patronymique DALMASSE CHRISTOPHE Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention 100 Nb de parts ou actions 999  
 Naissance : Date 21091968 N° Département  Commune  Pays   
 Adresse : N° 877 Voie RUE D'EQUIQUEVILLE  
 Code Postal 76510 Commune SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE Pays

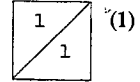
Titre (2)  M  Nom patronymique DALMASSE JOEL Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions 1  
 Naissance : Date 11081941 N° Département  Commune  Pays   
 Adresse : N° 199 Voie RUE GRIEU  
 Code Postal 76000 Commune ROUEN Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122014

N° SIRET

4 8 8 5 8 8 1 3 8 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SCI FONCIERE CJD

ADRESSE (voie) 199B RUE GRIEU

CODE POSTAL 76000

VILLE

ROUEN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays 

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

**CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX**

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIEPPE

Acte déposé, le :

22 JAN. 2016

A 132



**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **Monsieur Christophe DALMASSE**, né le 21 septembre 1968 à SOISSONS (02), de nationalité française,

Célibataire n'ayant pas conclu de Pacte Civil de Solidarité ainsi qu'il le déclare,

Demeurant 877 Rue d'Equiqueville 76510 SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE.

Ci-après dénommé "l'Apporteur",

**ET**

- **La société SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE PARTICIPATION - SADEP**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est sis 877 Rue d'Equiqueville 76510 SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIEPPE sous le numéro 481 379 238 RCS DIEPPE,  
Représentée par son gérant Monsieur Christophe DALMASSE.

Ci-après dénommée "la Société Bénéficiaire",

Préalablement à la convention d'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

**EXPOSE**

**I - Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés**

Le soussigné de première part détient dans la société SCI FONCIERE CJD 999 parts sociales d'un (1) euro chacune.

La société SCI FONCIERE CJD est une société civile immobilière dont l'objet est "l'acquisition, la construction, la transformation, l'entretien, la location et occasionnellement la vente de biens immobiliers, ou de titres représentatifs de tels biens."

Son siège social est situé 199B Rue Grieu à ROUEN (76000).

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son capital social s'élève à mille (1 000) euros et est divisé en 1 000 parts d'un (1) euro chacune.

50

60

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 488 588 138.

Aux termes d'un acte reçu le 7 avril 2015, par l'Office Notarial de Maître Xavier UMPIERREZ-SUAREZ, Notaire membre de la SCP "Bertrand DESBRUERES et Xavier UMPIERREZ - SUAREZ, Notaire à DIEPPE, il a été constaté la vente, par la SCI FONCIERE CJD au profit de la SCI DU LITTORAL, société civile immobilière au capital de 3 000 euros, dont le siège social est sis 1 bis Rue de la Grande Vallée 76340 GUERVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIEPPE sous le numéro 453 863 607, de bâtiments sis 267 Rue de l'Europe 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT, à savoir :

- Un bâtiment édifié entièrement en tôle avec charpente en bois dans lequel existe deux chaudières
- Un bâtiment à usage de bureau, local technique, vestiaires, wc, salle de douches, avec une couverture en tôle fibro-ciment
- Deux bacs de trempage
- Electricité, gaz
- Terrain

Figurant au cadastre :

- Section A n° 0968, Lieudit Plaine du Chemin d'Arques, pour une superficie de 10 a
- Section A n° 0971, Lieudit Plaine du Chemin d'Arques, pour une superficie de 29 a et 19 ca
- Section A n° 1004, Lieudit Plaine du Chemin d'Arques, pour une superficie de 16 a et 32 ca

Dépendant du lotissement dénommé "Parc d'Activités ACTIVA 2000".

La vente a été conclue moyennant le prix de cent cinquante-six mille huit cents (156 800) euros

## **II - Motifs et buts de l'apport de titres**

La présente opération d'apports s'inscrit dans le cadre plus général d'une restructuration des sociétés du groupe META.

## **III - Méthode d'évaluation**

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire ont convenu de procéder à une évaluation des titres de la société SCI FONCIERE CJD sur la base des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 et ci-annexés.

Ils ont convenu de retenir une valorisation de la société SCI FONCIERE CJD pour cent cinquante mille (150 000) euros.

En conséquence, 100 % des titres de la société SCI FONCIERE CJD sont retenus pour cent cinquante mille (150 000) euros. Il résulte de cette évaluation, une valorisation des titres détenus par l'Apporteur de cent quarante-neuf mille huit cent cinquante (149 850) euros, soit cent cinquante (150) euros par part sociale.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **CHAPITRE I - Description et évaluation de l'apport**

Par les présentes, le soussigné de première part fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE PARTICIPATION – SADEP (ci-après "SADEP") sus-dénommée, ce qui est accepté par Monsieur Christophe DALMASSE, ès-qualités de gérant de la société SCI FONCIERE CJD, de 999 parts de cette dernière.

Cet apport évalué globalement à cent quarante-neuf mille huit cent cinquante (149 850) euros, soit cent cinquante (150) euros pour chacune des parts apportées, représente 99,90 % du capital de la société SCI FONCIERE CJD.

La société SADEP aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

Elle en aura la jouissance à compter du 1<sup>er</sup> jour de l'exercice en cours, coupon attaché.

### **CHAPITRE II - Rémunération de l'apport**

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de cent quarante-neuf mille huit cent cinquante (149 850) euros, est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution à l'apporteur de 2 997 parts nouvelles de dix (10) euros chacune, de la société SADEP, à créer par cette dernière, à titre d'augmentation de son capital social, pour un montant de vingt-neuf mille neuf cent soixante-dix (29 970) euros.

Ces parts nouvelles seront attribuées en totalité à Monsieur Christophe DALMASSE, apporteur.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de cent dix-neuf mille huit cent quatre-vingt (119 880) euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et pourra recevoir toute affectation décidée par les associés.

### **CHAPITRE III - Conditions suspensives**

Le présent apport de titres est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SADEP, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 2 997 parts sociales nouvelles de dix (10) euros chacune ;

- Agrément de la société SADEP en qualité d'associé de la société SCI FONCIERE CJD par l'Assemblée Générale de cette dernière.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 novembre 2015 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

### **CHAPITRE IV - Déclarations générales**

Le soussigné de première part déclare :

- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;

- Que la société SCI FONCIERE CJD dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Monsieur Christophe DALMASSE, gérant de la société SADEP, déclare au nom de ladite société avoir eu connaissance des opérations réalisées par la société SCI FONCIERE CJD depuis le début de l'exercice en cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

### **CHAPITRE V - Déclarations fiscales**

#### **Droits d'enregistrement**

Conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts, l'apport est soumis au droit d'enregistrement d'un montant de 375 euros, s'agissant d'un apport pur et simple effectué lors d'une augmentation de capital de la Société Bénéficiaire dont le capital social ressort à un montant inférieur à 225.000 euros après l'opération d'augmentation de capital.

#### **Impôts sur le revenu**

En matière d'impôts sur le revenu, les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

CO

CO

## **CHAPITRE VI - Dispositions diverses**

### **I - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société SADEP.

### **II - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur en son domicile,
- la société SADEP en son siège social.

### **III - Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originiaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à ROUEN  
Le 14 novembre 2015  
En cinq (5) exemplaires

60

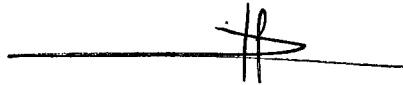
01




**PAGE DE SIGNATURES**

---

**L'Apporteur**  
**Monsieur Christophe DALMASSE**

A handwritten signature consisting of a horizontal line with a stylized, cursive flourish above it.

**La Société Bénéficiaire**  
**Pour la société SADEP**  
**Monsieur Christophe DALMASSE**

A handwritten signature consisting of a horizontal line with a stylized, cursive flourish above it.

ANNEXE

Comptes de la société SCI FONCIERE CJD au 31.12.2014

GD

GD

Formulaire obligatoire (article 302 septies  
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SCI FONCIERE CJD Néant  \*

Adresse de l'entreprise 199B RUE GRIEU 76000 ROUEN

Numéro SIRET\* 4 8 8 5 8 8 1 3 8 0 0 0 1 3

Durée de l'exercice en nombre de mois\* 12

Durée de l'exercice précédent\* 12

ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2014		Exercice N-1 clos le 31/12/2013	
				Net 3	Net 4		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	{ Fonds commercial* 010						
	{ Autres* 014	2 420	016	2 420			
	Immobilisations corporelles* 028	52 025	030	21 877	30 148	32 576	
	Immobilisations financières* (1) 040		042				
	Total I (5) 044	54 445	048	24 297	30 148	32 576	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production* 050		052				
	Marchandises * 060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes 064		066				
	Créances (2)						
	{ Clients et comptes rattachés* 068	82 977	070	60 472	22 505	11 850	
	{ Autres* (3) 072	430	074		430	2 762	
	Valeurs mobilières de placement 080		082				
	Disponibilités 084	5 848	086		5 848	16 224	
	Charges constatées d'avance * 092		094				
	Total II 096	89 255	098	60 472	28 783	30 836	
	Total général (I + II) 110	143 700	112	84 769	58 931	63 413	
<b>PASSIF</b>							
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel* 120			Exercice N NET 1	1 000	Exercice N-1 NET 2	1 000
	Écarts de réévaluation 124						
	Réserve légale 126				100	100	
	Réserves réglementées* 130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131 ) 132						
	Report à nouveau 134				136	21 550	
	Résultat de l'exercice 136				24 001	(17 316)	
	Provisions réglementées 140						
	Total I 142			25 237	5 335		
Provisions pour risques et charges	Total II 154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées 156				11 126	15 805	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours 164						
	Fournisseurs et comptes rattachés* 166						
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :..... 169 ) * 5 498 ) 172				22 569	42 272	
	Produits constatés d'avance 174						
	Total III 176			33 694	58 077		
	Total général (I + II + III) 180			58 931	63 412		
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an 193		(4) Dont dettes à plus d'un an 195		6 283		
	(2) Dont créances à plus d'un an 197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice* 182				
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs 199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice* 184				

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies  
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SCI FONCIERE CJD

Néant  \*

## A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le  
31/12/2014Exercice N-1 clos le  
31/12/2013

		Exercice N clos le 31/12/2014		Exercice N-1 clos le 31/12/2013	
		1		2	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	209	210		
	Production vendue	biens	215	214	
		services*	217	218	35 238
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée*		224		
	Subventions d'exploitation reçues		226		
	Autres produits		230		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	35 238	52 433
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)		234		
	Variation de stock (marchandises)*		236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : ..... - immobilier : .....)		242	69	60
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)	243	244	6 111	5 987
	Rémunérations du personnel*		250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252		
	Dotations aux amortissements*		254	2 429	2 429
	Dotations aux provisions		256	11	60 461
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* 259	259		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260	260		
Total des charges d'exploitation (II)			264	8 620	68 936
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			264	26 619	(16 503)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		270	187	
	Produits exceptionnels (IV)		280		
	Charges financières (V)		290	458	612
	Charges exceptionnelles (VI)		294		200
	Impôts sur les bénéfices* (VII)		300	2 347	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			306	24 001	(17 316)
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 *			
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		312	24 001	314
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		316		
	Provisions non déductibles*		318		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)		322		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247	247	324	2 347	
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	248	330		
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986	986			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981	981			
	Divers* dont ZFA (44. quatercies) 345	345			
	Zone franche urbaine (44. octies et octies A) 987	987			
	Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989	989			
	Investissements outre-mer 344	344			
	Zones de revitalisation rurales (44. quinquies) 138	138			
	Créance due au report en arrière du déficit 346	346			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1	352	26 348	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)	Déficit col. 2	352		
	Déficits antérieurs reportables : * 17 316 dont imputés sur le résultat :		356		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1	370	15 648	372
Primes et cotisations complémentaires facultatives 381	Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* : 380		380		
Montant de la T.V.A. collectée 374	Effectif moyen du personnel* : 376		376		
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) : 378	Montant des prélèvements personnels de marchandises* 399		399		
	n° du centre de gestion agréé : 388		388		
	Effectif affecté à l'activité artisanale 861		861		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies  
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SCI FONCIERE CJD

Néant  \*

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410	2 420	412		414		416		2 420			
Immobilisations corporelles	Terrains	420	12 060	422		424		426		12 060			
	Constructions	430	31 600	432		434		436		31 600			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450	8 365	452		454		456		8 365			
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
<b>TOTAL</b>		<b>490</b>	<b>54 445</b>	<b>492</b>		<b>494</b>		<b>496</b>		<b>54 445</b>			
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500	2 420	502		504		506		2 420			
	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520	12 409	522		524	1 922	526		14 331			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	7 040	542		544	507	546		7 546			
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566					
<b>TOTAL</b>		<b>570</b>	<b>21 869</b>	<b>572</b>		<b>2 429</b>	<b>574</b>	<b>576</b>		<b>24 297</b>			
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
	6	7	8	9	10								
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
①	②	③	④	⑤		19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
<b>TOTAL</b>	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % <sup>(1)</sup>		579		Régularisations	590	583	594	595					
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							591						
<b>TOTAL *</b>					596	585	597	599					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4 **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : SCI FONCIERE CJD Néant  \*

**I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650	60 461	652	11	654		656	60 472
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
<b>TOTAL</b>		<b>680</b>	<b>60 461</b>	<b>682</b>	<b>11</b>	<b>684</b>		<b>686</b>	<b>60 472</b>

**B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
<b>TOTAL</b>	<b>770</b>		<b>775</b>	

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

**II DÉFICITS REPORTABLES**

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent <sup>(1)</sup>	982	17 316
Déficits imputés	983	10 700
Déficits reportables	984	6 616
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	6 616

**III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C**

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

**IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA**

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129
--	-----

**V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)**

	800	<input type="checkbox"/>
--	-----	--------------------------

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.  
\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Désignation de l'entreprise : <u>SCI FONCIERE CJD</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : <u>01012014</u>		et clos le : <u>31122014</u>	
Durée en nombre de mois		<u>12</u>	
<b>I Production de l'entreprise</b>			
Ventes de marchandises		108	
Production vendue – Biens		109	
Production vendue – Services		141	35 238
Production stockée		111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial		113	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 1		144	35 238
<b>II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)</b>			
Achats de marchandises (droits de douane compris)		121	
Variation de stocks (marchandises)		122	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)		123	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		145	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances		125	69
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.		146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	
Abandons de créances à caractère commercial		149	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		150	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.		133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
TOTAL 2		152	69
<b>III Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 - TOTAL 2	137
			35 169
<b>IV Contributions sur la valeur ajoutée des entreprises</b>			
Valeur Ajoutée de référence assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)		117	35 169
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE		022	
Période de référence	024		160
Date de cessation		186	
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.			

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1	(1)
1	

Néant  \*

EXERCICE CLOS LE

31122014

N° SIRET

4 8 8 5 8 8 1 3 8 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SCI FONCIERE CJD

ADRESSE (voie)

199B RUE GRIEU

CODE POSTAL

76000

VILLE

ROUEN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1 000

## I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

## II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)  M  Nom patronymique DALMASSE CHRISTOPHE Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  100 Nb de parts ou actions  999  
 Naissance : Date  21091968 N° Département  Commune  Pays   
 Adresse : N°  877 Voie  RUE D'EQUIQUEVILLE  
 Code Postal  76510 Commune  SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE Pays

Titre (2)  M  Nom patronymique DALMASSE JOEL Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions  1  
 Naissance : Date  11081941 N° Département  Commune  Pays   
 Adresse : N°  199 Voie  RUE GRIEU  
 Code Postal  76000 Commune  ROUEN Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT



Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122014

N° SIRET

4 8 8 5 8 8 1 3 8 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SCI FONCIERE CJD

ADRESSE (voie)

199B RUE GRIEU

CODE POSTAL

76000

VILLE

ROUEN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIEPPE

Acte déposé, le :

22 JAN. 2016

A 132



**SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE PARTICIPATION - SADEP**

Société à responsabilité limitée

Au capital de 130 000 euros

Siège social : 877 Rue d'Equiqueville

76510 SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE

481 379 238 RCS DIEPPE

**STATUTS MIS A JOUR LE 14 NOVEMBRE 2015**

## STATUTS

### **ARTICLE 1 - FORME**

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La gestion, l'organisation, la formation de personnel, la direction générale, l'assistance commerciale, la direction comptable et/ou financière par la société vis-à-vis de ses filiales ou toutes autres sociétés dans lesquelles elle a ou pourra avoir directement ou indirectement des intérêts commerciaux et/ou financiers :
  - A l'industrie des biens intermédiaires,
  - A l'industrie des biens d'équipement,
  - A l'industrie des biens de consommation courante,
  - Au négoce et la location de tout produit, matériel, machines.
- La prise de participation, par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, dans toute société, quels qu'en soient la forme et l'objet.
- Toutes prestations de services au profit des entreprises en matériel de gestion et notamment dans les domaines administratifs, financier, informatique et commercial.
- L'exploitation de tous brevets et marques, notamment sous forme de licence.
- La propriété, par voie d'acquisition ou autrement, et la gestion, notamment sous forme de location, de tous immeubles et biens ou droits immobiliers.

Et généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.

### **ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La dénomination de la Société est :

#### **SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE PARTICIPATION**

La Société aura pour sigle **SADEP**.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 877 Rue d'Equieville 76510 SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Lors de la constitution de la société, il a été fait apport de la somme de 100 Euros, représentant des apports en numéraire.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mars 2005, le capital social a été augmenté de 99 900 euros pour le porter à 100 000 Euros par l'émission de 99 900 parts sociales nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune.

Le même jour, il a été décidé d'augmenter le nominal de chacune des parts sociales de 1 à 10 euros, avec un rapport d'échange de 1 part nouvelle pour dix anciennes détenues.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 novembre 2015, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de trente mille (30 000) euros par les apports en nature suivants :

- 999 parts sociales de la société SCI FONCIERE CJD, apportées par Monsieur Christophe DALMASSE ;
- 1 part sociale de la société SCI FONCIERE CJD, apportée par Monsieur Joël DALMASSE.

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à cent trente mille (130 000) euros.

Il est divisé en 13 000 parts sociales d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 13 000.

#### **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Christophe DALMASSE  
neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept parts sociales,  
numérotées de 1 à 60 ; de 91 à 6 040 ; 9 011 à 12 997, ci

9 997 parts

- à Monsieur Joël DALMASSE  
trois mille trois parts sociales,  
numérotées de 61 à 90 ; de 6 041 à 9 010 et de 12 998 à 13 000, ci

3 003 parts

**Total égal au nombre de parts composant le capital social**

**13 000 parts**

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

#### **ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS**

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

#### **ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

1. Le capital social peut être augmenté, soit par création de parts nouvelles, soit par majoration du montant nominal des parts existantes, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Si l'augmentation de capital est réalisée, soit en totalité, soit en partie, par des apports en nature, la décision des associés relative à l'augmentation de capital doit contenir l'évaluation de chaque apport en nature, au vu d'un rapport annexé à cette décision et établi sous sa responsabilité par un Commissaire aux apports, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête de la gérance.

2. Le capital peut également être réduit en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, mais en aucun cas elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

3. Si l'augmentation ou la réduction du capital fait apparaître des rompus, les associés devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou de toute cession de droits d'attribution ou de parts anciennes pour obtenir l'attribution d'un nombre entier de parts nouvelles.

#### **ARTICLE 11 - SOUSCRIPTION, LIBERATION ET REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont souscrites en totalité par les associés. Elles sont intégralement libérées lorsqu'elles représentent des apports en nature. Les parts représentant des apports en numéraire sont libérées d'au moins un cinquième de leur montant. La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision de la gérance, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

La Société peut émettre des parts sociales en rémunération d'apports en industrie. Ces parts sont émises sans valeur nominale et ne sont pas prises en compte pour la formation du capital social. Elles sont attribuées à titre personnel et ne peuvent être cédées. En cas de décès de leur titulaire ou en cas de cessation par celui-ci de ses prestations, elles sont annulées.

En cas d'augmentation de capital, le capital social doit être intégralement libéré avant toute souscription de nouvelles parts sociales à libérer en numéraire, à peine de nullité de l'opération.

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables. La propriété des parts résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

Tout défaut de paiement des sommes dues sur le montant non libéré des parts sociales entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal statuant en référé, soit d'enjoindre sous astreinte à la gérance de procéder à des appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

## **ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société, dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation. Elle donne également droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Les associés ne sont tenus à l'égard des tiers qu'à concurrence du montant de leur apport. Toutefois, ils sont solidairement responsables, à l'égard des tiers, pendant cinq ans, de la valeur attribuée aux apports en nature lors de la constitution de la Société, lorsqu'il n'y a pas eu de commissaire aux apports ou lorsque la valeur retenue est différente de celle proposée par le commissaire aux apports.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

## **ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par voie de justice un mandataire chargé de les représenter, conformément aux dispositions de l'article 1844 du Code civil.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-proprétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

## **ARTICLE 14 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

### 1 - Cession entre vifs.

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants de ceux-ci, même si le conjoint, ascendant ou descendant n'est pas associé.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, le projet de cession est notifié à la Société et à chacun des associés par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans le délai de huit jours à compter de cette notification, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales ou consulter les associés par écrit sur ledit projet. La décision de la Société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par la gérance au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au présent alinéa, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si la Société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans le délai de trois mois à compter du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil, sauf si le cédant renonce à la cession de ses parts, dans les huit jours de la notification de refus qui lui est faite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les frais d'expertise sont à la charge de la Société.

A la demande du gérant, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.

La Société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider, dans le même délai, de racheter les parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus et de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts du cédant. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la Société par le Président du Tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé. Les sommes dues portent intérêt au taux légal en matière commerciale.

Si, à l'expiration du délai imparti, aucune des solutions prévues n'est intervenue, l'associé peut réaliser la cession initialement projetée, si toutefois il détient ses parts depuis au moins deux ans ou en a reçu la propriété par succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation de son conjoint, d'un ascendant ou descendant ; l'associé qui ne remplit aucune de ces conditions reste propriétaire de ses parts.

## 2 - Revendication par le conjoint de la qualité d'associé.

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## 3 - Transmission par décès.

En cas de décès d'un associé, la Société continue entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, et éventuellement son conjoint survivant.

La valeur des droits sociaux est déterminée au jour du décès conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

La transmission des parts sociales de l'associé décédé au profit d'une personne non associée est soumise à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe 1 pour l'agrément d'un tiers non encore associé.

En cas de refus d'agrément, et si aucune des solutions prévues au paragraphe 1 n'intervient dans les délais impartis, l'agrément est réputé acquis.



Pour exercer les droits attachés aux parts sociales de l'associé décédé, les héritiers ou ayants droit, qu'ils soient ou non soumis à agrément, doivent justifier de leur état civil et de leurs qualités héréditaires auprès de la gérance qui peut toujours requérir de tout notaire la délivrance d'expéditions ou d'extraits de tous actes établissant lesdites qualités.

#### 4. Dissolution de communauté du vivant de l'associé.

En cas de liquidation de communauté légale ou conventionnelle de biens ayant existé entre un associé et son conjoint, l'attribution de parts communes au conjoint qui ne possédait pas la qualité d'associé est soumise à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'agrément d'un tiers non associé.

#### **ARTICLE 15 - DECES, INTERDICTION, FAILLITE D'UN ASSOCIE**

La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction de gérer, la liquidation judiciaire ou la faillite personnelle d'un associé.

#### **ARTICLE 16 - GERANCE**

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Monsieur Christophe DALMASSE, demeurant 199 B rue Grieu – 76000 ROUEN est nommé premier gérant de la société pour une durée illimitée.

Sa rémunération sera fixée par la plus prochaine Assemblée.

Monsieur Christophe DALMASSE déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

Le gérant peut recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. En outre, le gérant est révocable par le Président du Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun d'eux dans la réparation du dommage.

Aucune décision de l'Assemblée ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour fautes commises dans l'accomplissement de leur mandat.

#### **ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 18 - CONVENTIONS ENTRE UN GERANT OU UN ASSOCIE ET LA SOCIETE**

La gérance ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes présente à l'Assemblée ou joint aux documents communiqués aux associés en cas de consultation écrite, un rapport sur les conventions intervenues entre la Société et l'un de ses gérants ou associés.

L'Assemblée statue sur ce rapport qui doit contenir les mentions suivantes :

- l'énumération des conventions soumises à l'approbation de l'assemblée des associés ;
- le nom des gérants ou associés intéressés ;
- la nature et l'objet desdites conventions ;
- les modalités essentielles de ces conventions, notamment l'indication des prix ou tarifs pratiqués, des ristournes et commissions consenties, des délais de paiement accordés, des intérêts stipulés, des sûretés conférées et, le cas échéant, toutes autres indications permettant aux associés d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des conventions analysées ;
- l'importance des fournitures livrées ou des prestations de services fournies, ainsi que le montant des sommes versées ou reçues au cours du dernier exercice.

Le gérant ou l'associé intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Toutefois, s'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'Assemblée.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant, et s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la Société.

Ces dispositions s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

#### **ARTICLE 19 - DECISIONS COLLECTIVES**

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

Les associés sont convoqués aux assemblées par la gérance, ou à défaut, par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, ou encore à défaut, par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé. Un ou plusieurs associés, détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales, peuvent demander la réunion d'une assemblée.

L'assemblée ne peut se tenir avant l'expiration du délai de communication aux associés des documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

En cas de décès du gérant unique, le Commissaire aux Comptes ou tout associé convoque l'assemblée des associés à seule fin de procéder à son remplacement, dans les formes et délais prévus par les dispositions réglementaires.

La convocation est faite par lettre recommandée adressée aux associés quinze jours au moins avant la date de réunion. Elle contient l'ordre du jour de l'assemblée arrêté par l'auteur de la convocation. Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

L'assemblée des associés se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elle est présidée par le gérant ou l'un des gérants ou, si aucun d'eux n'est associé, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si deux associés possédant ou représentant le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé.

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal contenant les mentions réglementaires, établi et signé par le ou les gérants, et le cas échéant, par le président de séance. S'il n'a pas été établi de feuille de présence, le procès-verbal doit être signé par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Un associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées, dans les conditions réglementaires.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées sont valablement certifiées conformes par un seul gérant.

## **ARTICLE 20 - DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES**

Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés ne concernant ni les modifications statutaires ni l'agrément de cession ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les associés sont réunis en assemblée pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

Les décisions ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont prises, sur seconde consultation, à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

## **ARTICLE 21 - DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES**

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions ayant pour objet de modifier les statuts ou d'agréer les cessions ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises que si elles ont été adoptées :

- à l'unanimité, en cas de changement de nationalité de la Société, d'augmentation des engagements d'un associé ou de transformation de la Société en société en nom collectif, en société en commandite simple ou par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile,
- à la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, en cas d'agrément de nouveaux associés ou d'autorisation de nantissement des parts,
- par des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, s'il s'agit d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices ou de réserves,
- par des associés représentant au moins les trois quarts des parts pour toutes les autres décisions extraordinaires.

## **ARTICLE 22 - DROIT DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE CONTROLE DES ASSOCIES**

Tout associé dispose d'un droit de communication permanent dont l'étendue et les modalités d'exercice sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Avant toute assemblée ou consultation écrite, les associés ont le droit d'obtenir communication de documents et d'informations qui leur sont adressés ou qui sont mis à leur disposition dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout associé non gérant peut, deux fois par an, poser par écrit des questions à la gérance sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse écrite de la gérance doit intervenir dans le délai d'un mois et est communiquée au Commissaire aux Comptes, s'il en existe un.

Un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion. Les conditions de sa nomination et de l'exercice de sa mission sont prévues par la loi et les règlements.

## **ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er avril et finit le 31 mars.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 mars 2005.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi que des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est annexé à la suite du bilan, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle.

La gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, l'évolution prévisible de cette situation, et les perspectives d'avenir, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, enfin les activités en matière de recherche et de développement.

Les comptes annuels sont établis après chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes, sauf si un changement exceptionnel est intervenu dans la situation de la Société.

La gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice aux provisions et amortissements nécessaires.

Si à la clôture de l'exercice, la Société répond à l'un des critères définis par décret, la gérance est tenue d'établir une situation de l'actif réalisable et disponible, valeurs d'exploitation exclues, et du passif exigible, un compte de résultat prévisionnel, un tableau de financement en même temps que le bilan annuel et un plan de financement prévisionnel, dans les conditions et selon la périodicité prévues par la loi et le décret.

Les comptes annuels, le rapport de gestion et le texte des résolutions proposées sont mis à la disposition du Commissaire aux Comptes un mois au moins avant la convocation de l'assemblée. Ces mêmes documents, et le cas échéant, le rapport du Commissaire aux Comptes, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes.

#### **ARTICLE 24 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

Le bénéfice (ou la perte) de l'exercice apparaît dans le compte de résultat par différence entre les produits et les charges de l'exercice et après déduction des amortissements et provisions.

Sur ce bénéfice, diminué éventuellement des pertes antérieures, sont prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi, et en particulier à peine de nullité de toute délibération contraire, une somme correspondant à un vingtième pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividendes. La part de chaque associé est proportionnelle au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée Générale sont fixées par elle ou, à défaut, par la gérance.

Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

#### **ARTICLE 25 - PROROGATION**

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, la gérance doit provoquer une réunion de la collectivité des associés à l'effet de décider, dans les conditions requises pour les décisions collectives extraordinaires, si la Société doit être prorogée.

#### **ARTICLE 26 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

#### **ARTICLE 27 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ**

La transformation de la Société en une société d'une autre forme peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts. Toutefois, la transformation de la Société en société en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile exige l'accord unanime des associés.

La transformation en société anonyme est décidée à la majorité requise pour la modification des statuts. Toutefois, elle peut être décidée par des associés représentant la majorité des parts sociales si les capitaux propres figurant au dernier bilan excèdent 750 000 euros.

La décision de transformation en société anonyme ou en société par actions simplifiée est précédée du rapport d'un Commissaire aux Comptes inscrit sur la situation de la Société, et du rapport d'un ou plusieurs Commissaires à la transformation désignés, sauf accord unanime des associés, par décision de justice et chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers. Le ou les Commissaires à la transformation peuvent être chargés de l'établissement du rapport sur la situation de la Société. Dans ce cas, il n'est rédigé qu'un seul rapport. Le Commissaire aux Comptes de la Société peut être nommé Commissaire à la transformation.

Les associés statuent sur l'évaluation des biens composant l'actif social et l'octroi des avantages particuliers ; ils ne peuvent les réduire qu'à l'unanimité. A défaut d'approbation expresse des associés mentionnée au procès-verbal, la transformation est nulle.

## **ARTICLE 28 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

La Société est dissoute à l'arrivée du terme, sauf prorogation, en cas de réalisation ou d'extinction de son objet, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut être décidée à tout moment par des associés représentant les trois quarts des parts sociales.

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La personnalité morale de la Société subsiste, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci. La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du commerce et des sociétés. La mention "société en liquidation", ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société.

Lès fonctions de la gérance prennent fin par la dissolution de la Société. La collectivité des associés conserve ses pouvoirs et règle le mode de liquidation ; elle nomme à la majorité des parts sociales un ou plusieurs liquidateurs, choisis parmi ou en dehors des associés, et détermine leurs pouvoirs. La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'associé unique est une personne physique.



## **ARTICLE 29 - CONTESTATIONS**

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

**Le texte des présents statuts a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés réunie le 14 novembre 2015.**

Certifié conforme

Le Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' with a horizontal line through it, positioned above a solid horizontal line.